

15 avril 2021

Covid-19 : Reconstitution de l'aide financière exceptionnelle pour les maisons d'assistants maternels (Mam)

La dégradation de la situation sanitaire a conduit le Gouvernement à prendre des mesures de restriction plus fortes, pour une durée de 3 semaines à compter du mardi 6 avril 2021.

Comme au printemps 2020, en séance du 7 avril 2021, le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CA Cnaf) a donc décidé de réactiver, **pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, les mesures de soutien financier en direction maisons d'assistants maternels.**

Des Flash Caf vous ont été adressés les :

- 9 avril = tableau « **Conditions d'accueil Petite enfance et aides financières de la Branche Famille** » : <https://www.partenaires-caf66.fr/wp-content/uploads/2021/04/Conditions-modes-accueil-PE-et-aides-7-avril-2021.pdf>
- 12 avril = document présentant les **principes, conditions, pièces justificatives, ... des aides financières pour la période du 3 au 25/4/21** : <https://www.partenaires-caf66.fr/wp-content/uploads/2021/04/09042021-Plaquette-Covid19-modes-daccueil.pdf>

La lettre-circulaire du 14 avril 2021 apporte des compléments d'information :

- Les décisions du CA Cnaf du 7/4/21 portent sur la période du 3 au 25 avril 2021 et tant que durent les mesures de suspension d'accueil
- L'aide aux places fermées ou inoccupées (3€/place/jour) est versée quel qu'en soit le motif, à l'exception des fermetures d'établissement prévues par le règlement de fonctionnement (fermetures annuelles ou fonctionnement saisonnier). Aucune pièce justificative n'est demandée.
- La Mam doit être constituée en personne morale et avoir des charges locatives (paiement d'un loyer, ou remboursement d'un prêt)
- Pendant la période de fermeture éligible au versement de l'aide exceptionnelle, il n'est pas nécessaire d'interrompre le contrat conclu avec la famille.
- Aucun acte ne doit être facturé aux familles exerçant une profession prioritaire, et il en résulte que les familles ne bénéficieront pas du Cmg
- L'aide exceptionnelle n'est pas cumulable, avec le fonds de solidarité mis en place par l'État en faveur des très petites entreprises.

Rappel : les modalités de **complétude des questionnaires Sphinx** permettant de bénéficier des aides seront **communiquées ultérieurement**

L'accompagnement par la Caf des Pyrénées-Orientales : après avoir bien vérifié que les réponses à vos questions ne se trouvent pas dans les **différents Flash-Caf-gestion et /ou documents qui vous ont été adressés**, vous pouvez poser votre question :

- en précisant, dans l'objet, « questionnaire accompagnement financier Mam, et le nom de la structure »,
- à l'adresse suivante mam66@caf.fr

